

COMPTE-RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUSEY

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2021

Délibérations n°01 à 10

Date de convocation : 22/10/2021

Date d'affichage : 02/11/2021

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 15

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois d'octobre, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POLIEN, Maire, après convocation légale adressée le 22 Octobre 2021.

Conseillers présents :

Jean-Jacques POLIEN, Pierre CLERC, Sandra VIENNET, Patrice MANTION, Gaëlle DE JESUS, Gaston VUILLEMOT, Maryline CHAUDEY, Patrick REYNOUD, Christophe DAMPENON, Laurence CURIE, Natacha BLANCHARD, Pauline BONNET.

Conseillers absents excusés :

Messieurs Aymeric MAIRE, Pascal PERNOT et Madame Valérie EKOUME.

Conseillers représentés :

Monsieur Aymeric MAIRE a donné procuration à Monsieur Patrice MANTION.

Monsieur Pascal PERNOT a donné procuration à Monsieur Patrick REYNOUD.

Madame Valérie EKOUME a donné procuration à Madame Natacha BLANCHARD.

Madame Sandra VIENNET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE (Délibération n°01) :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le compte-rendu de la dernière séance plénière du 17 Septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 17 Septembre 2021.

2/ ZONE OASIS III : REPRISE DE LA VOIRIE ET PARCELLAIRE (Délibération n°02) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération n°02 en date du 12 Juin 2019, le Conseil Municipal de Pusey avait décidé de reprendre dans le domaine public routier communal la voirie créée de la zone Oasis III telle que définie dans le permis d'aménager n°PA07042815C0001.

Or, il s'avère que cette délibération souffre d'imprécisions pour la rédaction de l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

COMPLÈTE la délibération n°02 en date du 12 juin 2019 comme suit ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de reprise des biens ci-après :

- o parcelles à usage de voirie et de rond-point :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------------|-----|-----------------------|------------------|
| AP | 107 | AUX PERCHES | 00 ha 13 a 17 ca |
| AP | 118 | AUX PERCHES | 00 ha 15 a 27 ca |
| AP | 130 | 5003 CHEM DES PERCHES | 00 ha 06 a 60 ca |
| AP | 134 | 5003 CHEM DES PERCHES | 00 ha 14 a 11 ca |
| ZD | 70 | AUX PERCHES | 00 ha 17 a 93 ca |
| Total surface | | | 00 ha 67 a 08 ca |

- o parcelles supportant un transformateur électrique appartenant au syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône et exploité par la SICAE EST :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------------|-----|-------------|------------------|
| AP | 117 | AUX PERCHES | 00 ha 00 a 12 ca |
| ZD | 71 | AUX PERCHES | 00 ha 00 a 12 ca |
| ZD | 78 | AUX PERCHES | 00 ha 00 a 12 ca |
| Total surface | | | 00 ha 00 a 36 ca |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de reprise avec la société dénommée HURBAN DEVELOPPEMENT et ce, pour l'euro symbolique.

3/ SALLE POLYVALENTE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT (Délibération n°03) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération n°06 en date du 27 Septembre 2019, le Conseil Municipal de Pusey avait approuvé le nouveau règlement de la Salle Polyvalente.

Ce règlement fixe les conditions d'occupation de la Salle Polyvalente retracées dans un contrat de location nécessaire à la gestion de la régie communale.

Un travail de réécriture du règlement a été entrepris pour faciliter sa gestion et les modalités d'accès à la Salle Polyvalente.

Il convient donc de modifier le règlement pour tenir compte de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement de la Salle Polyvalente applicable pour toute nouvelle réservation effectuée à compter de ce jour ;

CHARGE Monsieur le Maire, Monsieur le Trésorier et Madame le Régisseur de Recettes de l'exécution du présent règlement.

4/ CENTRE DE GESTION 70 : CONTRAT GROUPE « RISQUE PRÉVOYANCE » (Délibération n°04) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Haute-Saône se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance Prévoyance à l'échelle du département.

Le Centre de Gestion de la Haute-Saône propose aux collectivités et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

À l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités et établissements publics.

Les collectivités et établissements publics conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités et établissement se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation devra être un montant unitaire par agent, ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Haute-Saône va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Saône à compter du 1^{er} janvier 2022.

5/ CENTRE DE GESTION 70 : CONVENTION CADRE DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (Délibération n°05) :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention cadre d'accès au Centre Audit & RH du CDG 70 en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines, établie par le CDG 70, et les conditions de sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 22 et 25, prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre à disposition des agents auprès des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux.

CONSIDÉRANT que l'intervention du Centre Audit & RH du CDG 70 s'inscrit dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif notamment au conseil en organisation et à la gestion des ressources humaines.

CONSIDÉRANT que les interventions du service Audit & RH du CDG 70 s'inscrivent dans la démarche de conduite de changement que les collectivités et établissements publics doivent mener pour faire face aux différentes transformations du cadre institutionnel et politique (intercommunalité, fusion, mutualisation des services...). À cet effet, les missions peuvent notamment porter sur la réalisation d'audits organisationnels, audits des processus et des pratiques RH...

CONSIDÉRANT que le Centre Audit & RH du CDG 70 peut également intervenir pour mettre en œuvre une ingénierie de gestion des ressources humaines. À cet effet, les missions peuvent notamment porter sur la structuration d'un service RH, sur un accompagnement au changement, sur un accompagnement au recrutement, sur l'élaboration des fiches de poste...

CONSIDÉRANT que la convention cadre d'accès au Centre Audit & RH du CDG 70 en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines permet aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de délibérer sur le principe d'une adhésion, puis de solliciter de manière rapide une ou des missions. Ce dispositif évite ainsi de recourir systématiquement à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public, avec les délais induits, à chaque recours à une mission.

CONSIDÉRANT que le coût de la mission est défini dans chacune des propositions d'intervention valant ordre de mission, qui sont formalisées à chaque sollicitation. Ce coût est établi conformément aux tarifs et aux conditions financières de son offre qui sont déterminés annuellement par le Conseil d'administration du CDG 70, en prenant en compte l'ensemble de ses coûts directs et indirects. Les tarifs ainsi déterminés et propres aux interventions du Centre Audit & RH figurent dans une annexe à la convention cadre. L'annexe est mise à jour et transmise la collectivité ou l'établissement public ayant adopté la convention cadre au 1^{er} janvier de chaque année qui suit le vote par le Conseil d'administration du CDG 70 des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre d'accès au Centre Audit & RH du CDG 70 en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines, telle que présentée par Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention cadre avec le CDG 70 ainsi que les documents y afférents, en particulier les demandes d'intervention dans les domaines de la gestion des ressources humaines qui seront jugées nécessaires et les propositions qui en découleront ;

DIT que les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre des interventions du Centre Audit & RH du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

6/ BUDGET LOTISSEMENT « PRÈS DU RIOLOT » : DÉCISION MODIFICATIVE N°01 (Délibération n°06) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts lors du Budget Primitif 2021.

Les mouvements sont les suivants :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Imputation | Libellé | CREDITS 2021 | D.M. n°1 |
| 011 / 6045 | Études, prestations | 1 584.00 € | - 84.00 € |
| 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL | | | - 84.00 € |
| 65 / 6522 | Reversement excédents | 0.00 € | + 82.11 € |
| 65 / 65888 | Autres charges de gestion courante | 0.00 € | + 1.89 € |
| 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | | + 84.00 € |
| 043 / 608 | Frais accessoires | 1 584.00 € | - 1 584.00 € |
| 043 – OPERATIONS D'ORDRES INTERIEUR SECTION FCT | | | - 1 584.00 € |
| TOTAL : | | | - 1 584.00 € |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|----------------------|---------------------|---------------------|
| Imputation | Libellé | CREDITS 2021 | D.M. n°1 |
| 043 / 796 | Transfert de charges | 1 584.00 € | - 1 584.00 € |
| 043 – OPERATIONS D'ORDRES INTERIEUR SECTION FCT | | | - 1 584.00 € |
| TOTAL : | | | - 1 584.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la Décision Modificative n°1 comme ci-dessus retracée.

7/ BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°02 (Délibération n°07) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts lors du Budget Primitif 2021.

Les mouvements sont les suivants :

| DEPENSES INVESTISSEMENT | | | | |
|--|------------------------------------|------------------|---------------------|-----------------|
| Imputation | Libellé | OPERATION | CREDITS 2021 | D.M. n°2 |
| OPERATION 1001 - ACQUISITIONS | | | | |
| 21/ 2183 | Matériel de bureau et informatique | 1001 | 6 000.00 € | - 1 500.00 € |
| 21/ 2188 | Autres immobilisations corporelles | 1001 | 4 500.00 € | + 1 000.00 € |
| 21/ 21884 | Illuminations de Noël | 1001 | 10 000.00 € | + 500.00 € |
| OPERATION 1004 - VOIRIE | | | | |
| 21/ 21568 | Défense Incendie | 1004 | 3 500.00 € | + 700.00 € |
| 23/ 231511 | Travaux - Voirie diverses rues | 1004 | 42 800.00 € | - 800.00 € |
| OPERATION 1006 – FORET & PLANTATIONS | | | | |
| 21/ 2117 | Bois et forêts | 1006 | 11 500.00 € | + 100.00 € |
| OPERATION 1011 - SPORT, JEUNESSE, CULTURE | | | | |
| 20/ 2051 | Logiciels | 1011 | 0.00 € | + 350.00 € |
| 21/ 2183 | Matériel de bureau et informatique | 1011 | 2 350.00 € | - 350.00 € |
| TOTAL : | | | | + 0.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la Décision Modificative n°2 comme ci-dessus retracée.

8/ RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL À 11 : PLAN DE FINANCEMENT – PRÉCISIONS (Délibération n°08) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°09 en date du 17 Septembre 2021, le Conseil Municipal de Pusey avait approuvé le plan de financement des travaux de rénovation énergétique et d'amélioration de l'éclairage (passage aux leds) du terrain de football à 11.

Or, dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône, il s'avère nécessaire que la Commune de Pusey (bénéficiaire de la subvention) s'engage à donner un accès prioritaire et gratuit pour les élèves des collèges pour la pratique de l'EPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
 (par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION de Monsieur Patrick REYNOUD),
S'ENGAGE à donner un accès prioritaire et gratuit pour les élèves des collèges pour la pratique de l'EPS dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et d'amélioration de l'éclairage (passage aux leds) du terrain de football à 11.

9/ ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS : EXERCICE 2022 (Délibération n°09) :

Monsieur le Maire présente le programme établi par les services de l'ONF et ce pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE l'assiette des coupes de l'exercice 2022 dans les parcelles de la forêt communale de Pusey ; numéros : 22 – 32 – 34 ;

DECIDE de vendre sur pied, par les soins de l'O.N.F., en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° 22 – 32 – 34 ;

DECIDE de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles n° 22 – 32 – 34 et en demander ainsi la délivrance ;

APPROUVE les produits qui seront vendus selon les critères suivants :

| Essence | Diamètre | Découpe |
|------------------------------------|-----------|-----------|
| Chêne | 35 | 30 |
| Hêtre | 35 | 30 |
| Charme | 35 | 25 |
| Divers : Estimation de l'agent ONF | | |

FIXE les conditions suivantes pour les produits vendus :

- Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :
 - réinvestissement pour travaux forestiers suivant aménagement.
- Dans le cadre de l'exploitation du bois d'affouage réalisée par les affouagistes eux-mêmes et, après partage, il convient de désigner trois garants responsables :
 - Monsieur MANTION Patrice ;
 - Monsieur PERNOT Pascal ;
 - Monsieur REYNOUD Patrick.

- Situation des coupes et nature des produits concernés :

| Nature | Amélioration | Régénération |
|----------------------|-----------------|-----------------|
| Parcelle | 22 - 32 | 34 |
| Produits à exploiter | - Grumes | - Grumes |

- Délais d'exploitation :

| Parcelles | | 22 – 32 – 34 | 22 – 32 – 34 |
|---------------------|-----------|----------------|--------------|
| Nature des produits | | Grumes | Chauffage |
| Début de la coupe | | Suivant permis | |
| Fin de | Abattage | 15/06/2022 | 15/06/2022 |
| | Façonnage | | |
| | Vidange | 31/10/2022 | 31/10/2022 |

- Conditions particulières :

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la Commune de Pusey disposera librement des produits.

10/ BOIS COMMUNAUX : RÉGLEMENT D'AFFOUAGE 2021-2022 (Délibération n°10) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°14 en date du 09 Octobre 2020, le Conseil Municipal avait validé l'état d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2021.

Pour l'affouage, il convient donc d'examiner le nouveau règlement pour la campagne 2021-2022 ainsi que le prix de l'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le prix du stère d'affouage à 6,00 Euros pour la campagne 2021-2022 ;

APPROUVE le règlement d'affouage 2021-2022 ci-joint en annexe.

11/ QUESTIONS DIVERSES :

- Intervention de Monsieur Pierre CLERC :

Les travaux de réfection de voirie de la « Charrière Tillot » sont programmés semaines 44 et 45.

- Intervention de Madame Sandra VIENNET :

Concernant les « Colis de Noël 2021 », la commission s'est réunie et l'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu.

Concernant la composition du « Colis de Noël 2021 », cette dernière est en cours de réflexion.

Concernant l'accueil périscolaire, la commission a étudié le projet pédagogique qui a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

- Intervention de Madame Maryline CHAUDEY :

Madame CHAUDEY demande qui gère les publications sur « PanneauPocket ».

Monsieur MANTION répond qu'il s'agit de Madame Laurence CURIE et de lui-même.

Il est à noter que le tissu associatif communal fait état d'un retour très calme voire faible « post-covid » au niveau des adhérents.

Dans le prochain « Bulletin Info », un flyer spécial « activités associatives communales » est prévu pour permettre à chacun de mieux visualiser les animations proposées.

- Intervention de Monsieur Patrick REYNOUD :

Les ralentisseurs « Rue Gustave Courtois » seront-ils supprimés ?

Non, un erratum sera publié dans le prochain « Bulletin Info ».

- Intervention de Monsieur Christophe DAMPENON :

Monsieur DAMPENON informe l'Assemblée qu'un accident de la circulation au droit du « 7 Rue Gustave Courtois » a eu lieu et que les dommages sur la murette et le grillage sont conséquents.

- Intervention de Madame Natacha BLANCHARD :

En raison de la fréquentation importante des piétons et des vélos sur le « Chemin de la Paillarde », il serait peut-être opportun de voir pour interdire ce chemin aux véhicules (sauf véhicules agricoles).

- Intervention de Madame Laurence CURIE :

Madame CURIE a remarqué que le panneau d'entrée de ville côte Vaivre est trop fleuri : En effet, les fleurs de la jardinière recouvrent le nom de la commune de Pusey.

- Intervention de Gaëlle DE JESUS :

Le « Marché de Noël » se déroulera le dimanche 05 Décembre 2021 :

Tous les emplacements pour les exposants sont remplis.

Madame DE JESUS sollicite les membres du Conseil Municipal de Pusey pour l'organisation de cette manifestation.

- Intervention de Monsieur Patrice MANTION :

Le prochain « Bulletin Info » avance bien.

À noter que le samedi 06 Novembre 2021 de 08h00 à 11h00 à la Maison Municipale et des Associations se tiendra à nouveau l'activité « Café repar'tout ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 02.

Le Maire,



Jean-Jacques POLIEN



La Secrétaire de séance,



Sandra VIENNET